

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13102020-14

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle polyvalente de la commune de Vitry-en-Artois, située rue de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc Hallé, Doyen d'âge, puis sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 06 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Frédéric DELANNOY, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Marcel DUMONT, Gilles GRÉVIN, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET
Alain CAYET a donné pouvoir à Frédéric LETURQUE
Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Gérard DUÉ
Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

Absents excusés (2) :

Christophe DUMONT, Freddy KACZMAREK

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

ARRIVÉE

Objet : Délégation d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°CM-13102020-10 relative à l'élection du Président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis,

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Conseil métropolitain peut déléguer au Président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, une partie de ses attributions, à

l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par l'article L 5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une même attribution ne peut pas être déléguée à la fois au Président et au Bureau du Pôle Métropolitain.

Ceci précisé, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Pôle Métropolitain,

Le conseil métropolitain, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder les délégations d'attributions suivantes au Président du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :

- Marchés publics :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est inférieur à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Affaires juridiques et contentieuses :
 - o Intenter au nom du Pôle Métropolitain Artois Douaisis les actions en justice ou le défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés ;
 - o Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
 - o Conclure les contrats d'assurance ;
 - o Accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- Finances :
 - o Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ;
 - o Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00 € ;

- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- Autres actes de gestion :
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Général du Pas-de-Calais) dans le cadre des projets métropolitains ;
 - Signer la convention régissant la mise à disposition de locaux pour le siège du syndicat mixte ;
 - Conclure des conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel du syndicat et pour l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

26 OCT. 2020

26 OCT. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE